



SOCIÉTÉ
VERVIÉTOISE
D'ARCHÉOLOGIE
ET D'HISTOIRE

BULLETIN TRIMESTRIEL

Juillet-Septembre 2017

Programme des conférences qui auront lieu à 14 h. 30 au
Musée des Beaux-Arts de la ville de Verviers, rue Renier 17.

Le samedi 23 septembre : Allyson RIMBAUT, *La répression de la collaboration industrielle dans la province de Liège après la Première Guerre Mondiale.*

Le samedi 21 octobre : Samuel LUCAS, *De l'A54 au V2.*

Le samedi 25 novembre : *Séance à thème avec inscription préalable des intervenants : Thème à définir.*

Le samedi 16 décembre : Catherine BAUWENS, *La maison Lambrette et quelques autres bâtiments verviétois.*



Bibliothèque

La bibliothèque est accessible aux membres en règle de cotisation le jour des conférences, de 13 heures à 14 h. 15. Elle se situe au Centre touristique de la laine et de la mode (CTLM), rue de la Chapelle 30 à Verviers (entrée par la première porte à droite du porche).



Le samedi 14 octobre 2017 : Excursion d'automne de la Société royale des Archives verviétoises à Kornelimünster et Burtscheid. Voir page 11.

Cotisations

Pour l'année civile 2017 leur montant reste fixé à :

- 25 euros pour les membres résidant en Belgique ;
- 30 euros pour ceux des autres pays européens ;
- 35 euros pour ceux ayant leur résidence ailleurs dans le monde.

Compte de la Société verviétoise d'archéologie et d'histoire :
IBAN BE93 0682 4715 0367, BIC GKCCBEBB

Vol du pont à la Chantoire en 1546

Le vol de câbles en cuivre le long des voies du chemin de fer procure de constants soucis à Infrabel : étant donné le prix donné pour ce métal, le coût des réparations, les réclamations des voyageurs, il n'est pas étonnant que cette société consacre à ce problème récurrent tous les moyens afin de protéger son bien et de découvrir les voleurs.

Ce genre d'agissements n'est pas récent ; il se rencontre aussi aux temps passés mais à propos d'autres matériaux, de ceux qui étaient considérés de valeur certaine. En voici un exemple daté du XVI^e siècle, époque où les pièces de gros bois et de fer coûtaient fort cher. Des malandrins n'ont pas craint alors de disloquer un pont pour se procurer certaines de ces matières. Il ne faudrait pas

croire qu'ils n'ont pas été poursuivis. En atteste le document d'enquête¹ ci-dessous, dont nous donnerons plus loin une transcription plus claire :

Inquisition soit faite par vous, Messieurs de la Justice de Vervier, à la poursuite et requête de l'honorable Henri Conrar², châtelain de Franchimont par cas de son office partie faisant par le Prince Evêque.

Comme il soit nottoir à un chacun que au dessous de la chapelle delle Chantoire³ dessour Vervier a été érigé de longtemps et construit ung pont de bois à arches et solives fournies de grosse valeur et emportant sus terre commune, traversant et passant outre la rivière de Veze appartenante à notre dit très redouté seigneur et son église, lequel

¹ Collection de l'auteur.

² Henri Conrard succède à Englebert de Presseux comme châtelain de Franchimont en 1544. Il est continué dans la fonction en 1557 jusqu'en 1563. Pierre DEN DOOVEN, *Histoire du château de Franchimont – La châtellenie – les châtelains*, Dison, Lelotte imp. 1970, p. 167.

³ Sur la rive droite de la Vesdre, entre Verviers et Dolhain-Limbourg, la chapelle de la Chantoire était sise au bas de la colline montant à Andrimont. Dédiée à sainte Anne, elle aurait été érigée en 1420. Après avoir été détruite lors des guerres pendant la première moitié du XV^e siècle, elle fut réédifiée en 1437. Desservie par des recteurs et des ermites, elle était un lieu de pèlerinage à sainte Anne. Jean-Simon RENIER, *Histoire d'Andrimont lez Verviers et de l'ancienne Commune des Croisiers (y annexée)*, Verviers, 1886, A. Remacle imp. p. 235-257.

étoit banal et commun passage tant de plusieurs villages allant de l'un à l'autre comme aussi au solagement⁴ dicelle ditte chapelle à deux messes chacune semaine ensemble très nécessaire à un chacun estranger et privés.

Ce néanmoins, le dit officier, averti de la vaine et destruction dicelui manuellement faite par aucuns mal conseillés, requiert à vous que, le plus succinctement et diligemment que vos offices le requièrent, que sachiez la pure vérité aux témoins que à cette instant produits [vous sont] et vous sont [désignés ?] :

A savoir mains qui ont étez les personnes eulx aiant ingérez le lundi de nuit qui avoit été jour de plait au dit Vervier douzième de febvrier et n'étoient présent au dit plait, [ont osé se] transporter au dit lieu et illec de leur audace et témérité des ordonnances, ycelui pont avoir abattu, deffait, mis en pièce et en ruine totale, détaché les gros bois, les solives, balene et soumiers⁵, westés⁶ et emportés les verrous, liens et gros crampons et fiers qui le soutenoient, au

grieff domaige et interest du bien commun.

Soit scu et enquis respectivement qui auroit ce fait commis ou perpétre, qui l'auroit ordonné, marchandé ou conseillé et d'avoir fait et donné argent et salaire pour tel labour soit ayant vanté ce dit par avant qui soit à ruine abattu.

Quiconque auroit machiné et entrepris [cette] ditte forfaiture, [donné] participation et profit au salaire de telle démolition, s'en aiant vanté et confessé le cas en plusieurs lieux et en tavernes publiques après tel exploit fait ensemble.

Que ayez advertance⁷ de tout ce, et de quant que les témoins en seroient, et de tout ce qui est advenu.

Quels gens on renconrat cette nuit même parmi les chemins avec instrumens et cognées sur leur col, afin qu'après la vérité cognue qu'il en soit fait et déterminé selon le cas le requiert.

1546 – 27 novembre, Henri Conrar, chatellain de Franchimont⁸.

* * *

⁴ Du latin *solere*, avoir l'habitude ; Fréquentation habituelle.

⁵ En wallon : *soûmi*, poutre qui porte les solives d'un plancher (Dictionnaire HAUST).

⁶ Idem : *wèstés*, ôtés.

⁷ Soyez attentifs.

⁸ Archives de la ville de Verviers V.A. 1, pp. 18-20.

Afin de faciliter au lecteur la compréhension de ce texte vieux de près de 500 ans, nous le formulons en termes du XXI^e siècle :

Agissant au nom du prince-évêque Georges d'Autriche (1544-1557), Henri Conrard, châtelain de Franchiront (1544-1563), donne mission, le 27 novembre 1546, à la Cour de justice de Verviers d'enquêter sur le démantèlement et l'enlèvement des matériaux d'un pont situé sur la Vesdre sous la chapelle de la Chantoire.

Ce pont de bois, de construction ancienne sur terrain commun, était constitué de fortes et coûteuses solives. Il permettait aux habitants de plusieurs villages de traverser la Vesdre dans les deux sens, sans rien payer, et à tous, habitants ou étrangers, de fréquenter les deux messes hebdomadaires en la chapelle de la Chantoire.

Mis au courant du démantèlement du pont par des malfaiteurs,

Conrard requiert les échevins de la Cour de justice de prendre connaissance, le plus succinctement et le plus rapidement possible, de la véracité du fait par les témoins qui leur sont présentés ou désignés.

Quels sont ceux qui, la nuit du 12 février, sans en avoir le droit, n'étaient pas présents au plaid⁹ général à Verviers, qui se sont rendus en cet endroit et là, avec audace et témérité, au mépris des ordonnances, ont fait tomber le pont, l'ont dépecé, en ont détaché les pièces de bois et celles de fer qui les maintenaient ; le tout au plus grand dommage et perte pour le bien commun.

Il s'agit de savoir et de s'enquérir de qui aura commis ou perpétré ce méfait ; qui l'aura ordonné, négocié ou conseillé ; qui l'aura accompli ou aura donné une somme ou un salaire pour cet ouvrage et s'en sera vanté avant que le pont ait été mis en pièces.

⁹ Plaid : Il s'agit d'un des « plaids généraux » : la Cour de justice locale tient trois fois par an à des dates traditionnelles des audiences particulières auxquelles sont obligatoirement présents tous les chefs de ménage (hommes ou femmes) de sa juridiction. En cette assemblée, les manants sont associés à la gestion de leurs affaires communes, au moins lorsque doit être prise une décision importante ; convoqués, ils délibèrent et prennent des résolutions à la majorité des voix. Georges HANSOTTE, *Les institutions politiques et judiciaires de la principauté de Liège aux Temps Modernes*, Bruxelles, Crédit communal, 1987, 5.1.42, p. 235-236.

Qui aura organisé et commencé ce crime, y aura participé et profité du salaire de la démolition, s'en soit vanté et l'ait reconnu en plusieurs endroits et débits de boisson après que l'action ait été accomplie à plusieurs.

Vous serez attentifs à tout ce qui précède, et, si les témoins le sont aussi, à tout ce qui est arrivé.

Quelles personnes porteuses d'outils et de haches à l'épaule a-t-on rencontrées en chemin cette même nuit ?

Il importe qu'après que la vérité soit connue, il en soit fait et déterminé selon ce que le cas requiert.

* * *

La suppression d'un pont sur un cours d'eau qui, parfois, pouvait avoir un très fort débit, altérait la vie en société. L'absence de ce moyen de communication supprimait les contacts entre habitants des villages des environs. Afin d'apaiser les critiques quant à la recherche des coupables, une enquête sérieuse était indispensable.

Les pistes à suivre données à la Cour de justice de Verviers par le châtelain Conrard révèlent un homme instruit quant à la façon de mener une enquête. Il avait affaire

à des échevins (c'est-à-dire des juges) qui, en ce temps, n'étaient pas des spécialistes en matière d'enquête, ou à qui un rappel de la procédure était nécessaire. Conrard sait que l'argent est le mobile le plus commun de telles actions ; il insiste sur l'importance d'obtenir des témoignages précis tant visuels (rencontre de porteurs d'outils en un moment incongru) qu'oraux (vantardises, « tuyaux », « fuites » donnés dans les cabarets). Il a conscience que la démolition et le transport des matériaux n'ont pu être accomplis par une seule personne. Ils ont nécessité l'utilisation d'un attelage et d'un fardier qui n'aurait pu traverser la ville sans se faire repérer et dénoncer étant donné que l'enquête est destinée aux seuls Verviétois. Or le brigandage a été perpétré près des terres de Limbourg. Il aurait été plus aisé de se porter dans cette direction : la frontière entre les pays de Liège et de Limbourg était toute proche... Situation qui compliquait l'arrestation des coupables s'ils étaient découverts... Nous ignorons s'ils l'ont été.

Alex.DOMS

Trois-Frontières – Trois-Bornes

L'endroit où se rejoignent la Belgique, les Pays-Bas et l'Allemagne est sur la plupart des cartes belges dénommé **Trois-Frontières** ou **Trois-Bornes**. Ces deux toponymes sont très souvent accolés sans que l'on puisse déterminer nettement à quels points précis du terrain ils correspondent. S'agit-il d'un seul et même lieu ou de deux lieux différents ? Beaucoup les confondent. Les Néerlandais les dénomment *Vaals-berg* (Mont[agne] de Vaals¹) ou *Drielandenpunt* (point [de rencontre] des trois pays), quant aux Allemands ils connaissent un *Dreiländerblick* (coup d'oeil sur trois pays), *Drei Grenzen* (trois frontières) ou encore *Drei Steinen* (trois pierres).

Il est très facile de s'y rendre, à pied ou en voiture, au départ de Gemmenich dont cet endroit n'est distant que de quelque deux kilomètres et demi.

Sur place, à peine a-t-on dépassé la tour panoramique Baudouin érigée sur le sol belge que l'attention est attirée par une massive borne en pierre, d'environ 1,30 mètre hors sol, de

section octogonale, terminée par un pyramidion, entourée d'une large couronne de tarmac à l'origine rougeâtre traversée par trois barres de métal matérialisant les trois frontières, complétée par un anneau métallique sur lequel coulissent trois bancs verts. Un second anneau métallique de plus grand diamètre muni lui aussi de trois bancs coulissants entoure l'ensemble. Sur les faces correspondantes figurent les lettres B pour la Belgique, NL pour les Pays-Bas et D pour l'Allemagne outre le numéro 1032. On y remarque également un petit cartouche en métal portant en creux le nombre 193. Il s'agit ici des **Trois-Frontières** car c'est le point précis où se rejoignent la Belgique, les Pays-Bas et l'Allemagne.

Une cinquantaine de mètres plus loin se dresse une sorte de monument fait de trois bornes : celle du milieu – tronçônique sur socle octogonal et surmontée d'une pomme de pin – est en fonte et frappée des armes de la Belgique et des Pays-Bas. Elle porte encore le n° 1 qui était le

¹ Commune des Pays-Bas sur le territoire de laquelle se dressent ces trois bornes.



sien avant son déclassement en 1922 comme on le lira plus loin. Les deux autres en pierre qui l'encadrent rappellent par leur forme la borne frontière dont il a été question ci-dessus, l'une porte le numéro 193, l'autre le millésime 1928. Ce monument a été érigé sur le sol des Pays-Bas. Il doit être dénommé **Trois-Bornes**. Il n'a d'autre intérêt que de constituer une attraction touristique car il marque le point le plus élevé des Pays-Bas : 322,5 mètres selon le système A.P. (Amsterdamse

peil)² ainsi que l'indique une inscription posée obliquement devant ce monument.

Il est important de ne pas confondre ces deux endroits proches l'un de l'autre mais ayant des significations très différentes.

La borne **Trois-Frontières** présente seule un intérêt historique. Elle est désignée par un triple numéro : 193, 1³ et 1032 car à trois reprises l'endroit qu'elle occupe a servi à marquer des frontières. Lorsqu'en 1816 est signé à Aix-la-Chapelle, entre

² Dans le système belge l'altitude doit être majorée de 2,33 mètres.

³ Bien qu'il ne figure pas sur cette borne.



la Prusse et les Pays-Bas, le Traité dit des Limites elle constitue la 193^e borne marquant la frontière entre ces deux pays, la première étant implantée à Schengen⁴ (Grand-Duché de Luxembourg). Le numéro 1 se rapporte à une série de 388 bornes dont la dernière est placée à la limite entre la commune belge de Knokke-Heist et la commune néerlandaise de Cadzan-Bad. Toutes ces bornes – sauf celle en question – sont

identiques à celle au centre du monument des **Trois-Bornes**. Elles ont été placées en 1844 pour marquer la frontière entre la Belgique et les Pays-Bas conformément au Traité de Maestricht du 8 août 1843. Quant au numéro 1032 il est celui de la dernière borne d'une série résultant de la frontière voulue entre la Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg, d'une part, et l'Allemagne, d'autre part, en application du

⁴ Schengen est aussi dénommé **Coin des Trois-Frontières** (*Dreiländereck*) celles-ci étant celles du Grand-Duché de Luxembourg, de la France et – à l'époque – de la Prusse, aujourd'hui de l'Allemagne. Il est un autre endroit – à Ouren – où se rejoignent également trois pays : Belgique, Allemagne et Grand-Duché de Luxembourg et un autre encore où Aubange (B) jouxte Mont-Saint-Martin (F) et Rodange (L).

Traité de Versailles de 1919, celle portant le numéro 1 étant elle aussi située à Schengen.

L'endroit où se dresse cette borne **Trois-Frontières**, à la rencontre de la Belgique, des Pays-Bas et de l'Allemagne, est un de ces lieux privilégiés par l'histoire. Il a servi de démarcation entre États bien avant 1816. Du temps du Régime français il constituait le point de rencontre des trois départements de l'Ourthe, de la Roer et de la Meuse inférieure. Sous l'Ancien Régime il a marqué les limites entre la Seigneurie de Rolduc, le Territoire d'Aix-la-Chapelle et le Duché de Limbourg. Il y a plus de mille ans déjà se situait là la limite entre des terres à l'origine du ban de Vaals, du ban de Sinnich-Fulkerich (Montzen à partir de 1447) et du territoire d'Aix-la-Chapelle (*Aachener Reich*), terre d'empire.

Quant aux **Trois-Bornes** elles ne sont rien d'autre qu'un but de promenade en territoire néerlandais. La borne centrale était, jusqu'en 1922, la première de la suite de bornes posées en 1844, jalonnant la frontière entre la Belgique et les Pays-Bas. Elle a été déclassée cette année-là et n'a plus aucune signification comme

marque d'une limite territoriale la borne des **Trois-Frontières** remplissant dès lors ce rôle. La borne 193 était voisine, toujours jusqu'en 1922 de l'actuelle borne 1/193/1032. Elle a elle aussi été déclassée, son emplacement ayant été jugé inexact par les commissaires chargés du tracé de la nouvelle frontière Belgique-Allemagne de 1919. Ces deux bornes déclassées ont été enlevées et entreposées à Aix-la-Chapelle jusqu'en 1927, année au cours de laquelle elles furent remises à la commune de Vaals. Celle-ci y joignit une pierre portant le millésime 1928, don d'une association de commerçants de Vaals. Identique dans sa forme avec la borne 193 dont elle devint le pendant lors de la construction du monument touristique l'année indiquée. À ce moment-là cette attraction était distante d'environ 25 mètres de la borne frontière. Elle a été déplacée vers son emplacement actuel en 1977, le pavement qui l'encadre datant de 1983. Cet ensemble de trois bornes, aussi proches soient-elles l'une de l'autre ne peut en aucune manière désigner le point où se rejoignent les trois pays : un point est un lieu de l'espace

sans dimensions où toutes les directions linéaires sont nulles. Seule la borne des

Trois-Frontières 1/193/1032 répond à cette définition.

Léon NYSSSEN

Excursion d'automne de la Société royale des Archives Verviétoises

Le samedi 14 octobre 2017 à 10 heures, un car vous attendra devant la gare de Verviers. Pour rappel, le parking derrière la gare de Verviers Central est gratuit.

L'avant-midi sera consacré à la visite du pittoresque village de Kornelimünster au sud d'Aix-la-Chapelle. Visite de l'église dédiée à Saint Corneille. Nous bénéficierons d'un guide agréé.

Sur le temps de midi, de 12 h. 30 à 14 heures, repas dans un restaurant sur place.

L'après-midi, dès 14 heures, nous nous dirigerons en car vers

Burtscheid où nous visiterons l'abbaye de Borcette.

Des détails plus précis vous seront communiqués dans notre prochain bulletin trimestriel ou à partir de début septembre par téléphone ou par mail (087/78.53.97 ou francois.hick@skynet.be).

Le versement de 48 € fera office de réservation et devra être effectué sur le compte BE74 3480 1353 5507 de la Société royale des Archives Verviétoises pour le mardi 3 octobre 2017 au plus tard.

François Hick

Ont participé à ce bulletin :

Jacques Wynants
Alex. Doms
François Hick
Léon Nyssen

Réalisation :

Guy de Groulart

Pour contacter la société :

SVAH.Contact@gmail.com
ou par courrier :
rue F. Spineux 9
4130 Esneux

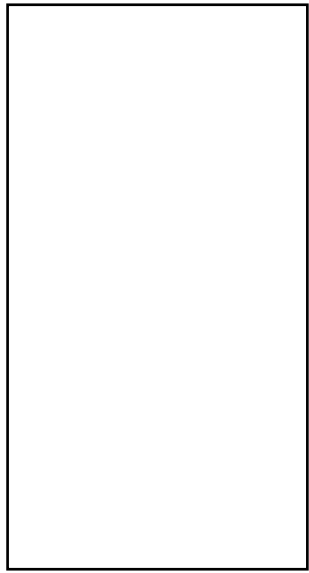
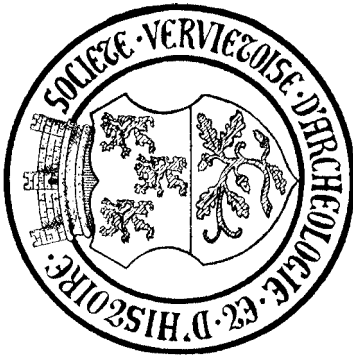
Sites internet :

www.svah.be
www.facebook.com/svah1

bpost

PB-PP | B-92161
BELGIE(N) - BELGIQUE

P912313



**SOCIÉTÉ VERVIÉTOISE
D'ARCHÉOLOGIE ET
D'HISTOIRE**

Éditeur responsable : Guy de Groulart
Rue F. Spineux 9, 4130 Esneux

BULLETTIN TRIMESTRIEL
Juillet-Septembre 2017